



VILLE DE
MARSEILLE

Mairie de Marseille

DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES
MOBILITÉS

Règlement de consultation (RC) commun aux 2 lots

Réalisation d'aménagements paysagers et d'accueil
du public sur les terrains communaux à caractère de
nature en 2 lots

Numéro de la consultation : 26_0697

Procédure de passation : Appel d'Offres Ouvert

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| <u>ARTICLE 1 : GENERALITES.....</u> | <u>4</u> |
| <u>1.1 Objet et description de la consultation.....</u> | <u>4</u> |
| <u>1.2 Nature.....</u> | <u>4</u> |
| <u>1.3 Pouvoir adjudicateur.....</u> | <u>4</u> |
| <u>1.4 Procédure.....</u> | <u>4</u> |
| <u>ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....</u> | <u>4</u> |
| <u>2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....</u> | <u>4</u> |
| <u>2.2 Accord-cadre à bons de commande.....</u> | <u>4</u> |
| <u>2.3 Durée.....</u> | <u>5</u> |
| <u>2.4 Options.....</u> | <u>5</u> |
| <u>2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....</u> | <u>5</u> |
| <u>2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....</u> | <u>6</u> |
| <u>2.7 Conditions relatives au marché.....</u> | <u>6</u> |
| <u>2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....</u> | <u>6</u> |
| <u>2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....</u> | <u>6</u> |
| <u>ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</u> | <u>7</u> |
| <u>ARTICLE 4 : ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....</u> | <u>7</u> |
| <u>4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....</u> | <u>7</u> |
| <u>4.2 Éléments exigés au titre de l'offre.....</u> | <u>9</u> |
| <u>4.2.1 Présentation des offres.....</u> | <u>9</u> |
| <u>4.2.2 Présentation de variantes.....</u> | <u>9</u> |
| <u>4.3 Visite sur site.....</u> | <u>9</u> |
| <u>ARTICLE 5 : REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....</u> | <u>9</u> |
| <u>5.1 Remise électronique.....</u> | <u>9</u> |
| <u>5.2 Copie de sauvegarde.....</u> | <u>10</u> |
| <u>5.3 Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....</u> | <u>10</u> |
| <u>5.4 Date et heure limites de remise des plis.....</u> | <u>11</u> |
| <u>5.5 Délai de validité des offres.....</u> | <u>11</u> |
| <u>ARTICLE 6 : EXAMEN DES PLIS.....</u> | <u>11</u> |
| <u>6.1 Examen des candidatures.....</u> | <u>11</u> |
| <u>6.2 Jugement des offres.....</u> | <u>12</u> |
| <u>ARTICLE 7 : PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....</u> | <u>14</u> |
| <u>ARTICLE 8 : MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION.....</u> | <u>14</u> |
| <u>8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....</u> | <u>14</u> |
| <u>8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....</u> | <u>14</u> |
| <u>ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS</u> | <u>15</u> |

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'aménagements paysagers sur les terrains communaux à caractère de nature en 2 lots.

Le lot 1 concerne la réalisation de travaux de génie civil pour des aménagements paysagers et d'accueil du public sur les terrains communaux à caractère de nature : sur des espaces naturels et/ou sur des friches urbaines naturelles municipales.

Ces aménagements consistent principalement à mettre en valeur les entrées de ces différents sites (intégrant notamment la réalisation des parkings paysagers), à y restaurer et aménager des sentiers.

L'entretien et la maintenance de ces ouvrages et aménagements doivent être également pris en compte.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot 1.

Le lot 2 concerne la fourniture et la pose de signalétique et de mobilier en bois nécessaires à l'accueil, l'orientation et l'information du public sur les sites à caractère de nature gérés par la Ville de Marseille, dans le cadre d'aménagements paysagers.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) propre au lot 2.

1.2 Nature

Pour le lot 1 : passation d'un marché de travaux

Pour le lot 2 passation d'un marché de fournitures et services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2 1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en 2 lots, traités par marchés séparés et définis comme suit :

| N° | Intitulé des lots |
|----|---|
| 1 | Travaux de génie civil |
| 2 | Fourniture et pose de signalétique et de mobilier en bois |

Possibilité de soumissionner à tous les lots : oui

Possibilité d'être attributaire de plusieurs lots : oui

2.2 Décomposition en tranches ou en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisée en tranches, ni en postes.

2.3 Accord cadre à bons de commande

Accord cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Pour le lot 1, le volume des prestations est donné pour chaque période annuelle :

- Montant minimum HT : 150 000,00 €
- Montant maximum HT : 1 000 000,00 €

Pour le lot 2, le volume des prestations est donné pour chaque période annuelle :

- Montant minimum HT : 30 000,00 €
- Montant maximum HT : 120 000,00 €

2.3 Durée

Pour les 2 lots, la durée du marché se définit comme suit : 12 mois à compter de la notification au titulaire

Le marché est reconductible par période de 12 mois, dans la limite de 3 reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière tacite.

En cas de décision de **non** reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **2** mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché. Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

Renouvellement anticipé de l'accord cadre

En cas de renouvellement anticipé, si le montant maximum de la période est atteint, la date de reconduction est expressément signifiée au titulaire du marché par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception.

Toute information complémentaire relative à la durée et/ou aux délais figure au CCAP propre à chaque lot..

2.4 Options

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le lot 1 prévoit la mise en place d'une clause obligatoire d'une clause d'insertion par l'activité économique.

Présentation de la clause sociale pour le lot 1 :

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières : Compte tenu de la forme du marché, exécuté par l'émission de bons de commande, l'obligation d'insertion est calculée sur la base du montant cumulé des bons de commande notifiés au titulaire pendant la durée du marché.

La mise en œuvre de l'action d'insertion est déclenchée lorsque le montant cumulé des bons de commande atteint ou dépasse 137 000 € HT. A compter de ce seuil, le titulaire devra réaliser un minimum de 35 heures d'insertion par tranche de 68 500 € HT de commandes cumulées.

En application du CCAG de référence, cette action d'insertion pourra être réalisée sur l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

En application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique et du CCAG applicable, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion pourra être réalisée sur l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution objet du présent marché.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

=> Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : <https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/faciliteurs-des-clauses-sociales/>

=> Facilitateur sur le territoire de Marseille :
PLIE MP CENTRE – Emergences – 5 rue de la République – 13002 Marseille
courriel : info@plie-mpcentre.com - tél : 04 96 11 64 80 – fax : 04 91 90 01 50

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le lot 2 ne prévoit pas la mise en place d'une clause d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution des marchés.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandées au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est conclu sont à prix unitaires et à prix révisibles.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) commun aux 2 lots
- L'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du lot 1
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du lot 2

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du lot 1
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du lot 2
- L'Acte d'Engagement (AE) du lot 1
- L'annexe à l'Acte d'Engagement lot 1 relative à la protection des données
- L'Acte d'Engagement (AE) du lot 2
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du lot 1
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 1
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 2
- Le Cadre de Mémoire technique du lot 1
- Le Cadre de Mémoire technique du lot 2
- Le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- Le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

ARTICLE 4 : ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimés en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

• Pour le lot 1 travaux de génie civil :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Certificat(s) de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants

Qualifications : Qualipaysage « Aménagements paysagers » (Confirmé ou Spécialisé) ou équivalent

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :

- Fournir des attestations détaillées de travaux d'aménagements paysagers portant sur des prestations de terrassement généraux pour mise en forme de terrains, travaux sur réseaux pluviaux, travaux de revêtement (bordures, stabilisés, enrobés, dallage), de travaux de construction d'ouvrages et de maçonnerie, d'installation de clôtures et d'équipements bois pour un montant total cumulé minimum de 80 000 €HT sur 4 attestations ou 122 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (maximum 8), toutes datées de moins de 4 ans.

- Fournir un organigramme complet montrant qu'au moins 5 salariés sont affectés aux travaux

- Apporter la preuve que l'entreprise dispose en plus du chef d'entreprise, d'au moins un TAM 1 (Technicien et Agent de maîtrise 1) , non compris dans le personnel administratif.

• Pour le lot 2 fourniture et pose de signalétique et mobilier en bois :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents

que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

- **Pour le lot 1**

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

Nota Bene : l'annexe à l'Acte d'Engagement concernant la « Protection des Données et Politique de Sécurité » n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) dûment complété

- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété

- le Mémoire Technique du candidat

Rappel : Toutes les rubriques du cadre du mémoire technique doivent être complétées. Des annexes au cadre du mémoire technique peuvent être fournies. Si le candidat utilise son propre mémoire technique, il doit indiquer dans le cadre de celui-ci les pages dans lesquelles figurent les éléments demandés.

- **Pour le lot 2**

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété

- Le Mémoire technique

Rappel : Toutes les rubriques du cadre du mémoire technique doivent être complétées. Des annexes au cadre du mémoire technique peuvent être fournies. Si le candidat utilise son propre mémoire technique, il doit indiquer dans le cadre de celui-ci les pages dans lesquelles figurent les éléments demandés.

- Le(s) catalogue(s) et/ou tarifs publics justifiant les prix unitaires indiqués dans le DQE.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

ARTICLE 5 : REMISE DES PLS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 bis, rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 bis, rue Sainte

13001 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 **mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

- En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires conformément à l'article 4.1 du présent Règlement de Consultation.

- En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle au vu des capacités techniques et professionnelles du candidat appréciées sur la base des éléments figurant à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément à l'article R.2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

LOT 1 Travaux de génie civil

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre **40 %**

2°) Valeur technique de l'offre **60 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de 40 points

Prix unitaires : La comparaison des prix est effectuée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat. Ce dernier complète le Bordereau de prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis, en indiquant les prix unitaires et totaux. Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaut et le DQE sera corrigé et recalculé en conséquence.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$NP(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

NP(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

2°) Valeur technique de l'offre 60 %

Le total des points relatifs à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir du mémoire technique, selon le cadre du modèle joint pour chacun des sous-critères cités ci-dessous.

Nb : La taille du mémoire technique peut varier en fonction de l'importance des éléments que le candidat souhaite apporter dans sa réponse. Des documents peuvent y être annexés mais ceux-ci doivent être référencés dans le cadre d'analyse.

Si le candidat utilise son propre mémoire technique, il est souhaitable d'indiquer dans le cadre de celui-ci les pages dans lesquelles figurent les éléments demandés.

Sous-critère 1 : Adéquation et pertinence des moyens humains affectés à l'exécution des prestations – Noté sur 20 points.

L'adéquation et la pertinence des moyens humains affectés par le candidat à l'exécution des prestations sera jugée, pour chacune des catégories de personnel suivantes, à partir de l'identification des personnes, de leurs qualifications et compétences appréciées par les CV, diplômes, expériences, formations :

- conducteurs de travaux,
- chefs de chantiers pour :
 - les travaux de maçonnerie,
 - les travaux de métallerie,
- la création de revêtement de sol, travaux de voirie,
- personnel affecté aux travaux de serrurerie (pose ou réparation de : portail, serrure, grille, regard)
- personnel possédant les CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Sous-critère 2 : Adéquation des moyens matériels (outillage, matériel et équipement technique) dédiés aux prestations objet du marché - Noté sur 10 points.

Sous-critère 3 : Présentation de l'organisation humaine et matérielle et de la méthodologie d'intervention dans le cas de la création d'un parking paysager perméable de 30 places sur un terrain présentant une pente de 20 % - Noté sur 10 points.

Sous-critère 4 : Présentation des mesures visant à limiter les impacts environnementaux et de l'empreinte carbone des chantiers - Noté sur 20 points

Ces mesures devront notamment prendre en compte :

- les modalités de gestion des déchets ;
- les process et les performances des matériels et véhicules pour réduire l'empreinte carbone ;
- les mesures à prendre pour éviter les pollutions accidentelles ;
- toutes autres mesures jugées nécessaires par le titulaire pour répondre aux objectifs sus-visés.

L'absence de réponse à un des sous-critères entraînera l'obtention d'un zéro (0) pour le sous-critère demandé mais ne sera pas éliminatoire.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT(i) du candidat. Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat(i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$NVT(i) = 60 * (VT(i) / VT(m))$$

Dans laquelle :

NVT(i) est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat(i)

VT(i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i)

VT(m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Évaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix, 60% pour la valeur technique

$$N(i) = NP(i) + NVT(i)$$

Dans laquelle N(i) est la note définitive du candidat (i).

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Lot 2 Fourniture et pose de signalétique et mobilier en bois

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre 45 %

2°) Valeur technique de l'offre 55 %

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre 45 %

La note maximum est de 45 points

Prix unitaires : La comparaison des prix est effectuée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$NP(i) = 45 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

NP(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

La comparaison des prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat. Chaque candidat veillera à la concordance entre les prix des catalogues et/ou tarifs publics du candidat justifiant les prix unitaires indiqués dans le DQE.

En cas de discordance entre les documents susvisés, c'est le prix unitaire indiqué sur les catalogues et/ou tarifs du candidat qui prévaudra. Le DQE sera corrigé en conséquence.

En cas d'erreur de calcul dans le DQE (addition, multiplication), celles-ci seront rectifiées. Ainsi, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

2°) Valeur technique de l'offre 55 %

Le total des points relatifs à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 55 points.

La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir du mémoire technique, selon le cadre du modèle joint pour chacun des sous-critères cités ci-dessous.

Nb : La taille du mémoire technique peut varier en fonction de l'importance des éléments que le candidat souhaite apporter dans sa réponse. Des documents peuvent y être annexés mais ceux-ci doivent être référencés dans le cadre d'analyse.

Si le candidat utilise son propre mémoire technique, il est souhaitable d'indiquer dans le cadre de celui-ci les pages dans lesquelles figurent les éléments demandés.

Sous-critère 1 : Adéquation de chaque produit : le candidat peut présenter ses produits sous forme de fiche présentant leurs caractéristiques (description précise, labels, certifications, garantie, durabilité...) - **Noté sur 20 points**

Sous-critère 2 : Méthodologie et suivi de la procédure comprenant :

- la fabrication
- la livraison
- la fixation (moyens humains et matériels)
- Noté sur 20 points

Sous-critère 3 : Mesures prises par le candidat en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations – 15 points.

Il précise la flotte de véhicules qui sera utilisée dans le cadre de l'exécution du marché et les efforts qui sont faits pour diminuer l'emprunte carbone.

L'absence de réponse à un des sous-critères entraînera l'obtention d'un zéro (0) pour le sous-critère demandé mais ne sera pas éliminatoire.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT(i) du candidat. Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat(i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$NVT(i) = 55 * (VT(i) / VT(m))$$

Dans laquelle :

NVT(i) est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat(i)

VT(i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i)

VT(m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre

3°) Évaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 45% pour le prix, 55% pour la valeur technique

$$N(i) = NP(i) + NVT(i)$$

Dans laquelle N(i) est la note définitive du candidat (i).

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 7 : PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

ARTICLE 8 : MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés :

.odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les candidats qui retirent un dossier de consultation sur le site marchepublics.mairie-marseille.fr ne sont pas tenus de s'identifier .

Néanmoins, il est vivement recommandé une identification afin de pouvoir être immédiatement avisé des éventuelles modifications du cahier des charges et des réponses aux questions .

Le candidat ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Ville de Marseille s'il contrevient au présent avertissement.

Si dans ce même temps, la date de remise des offres est reportée, la disposition est également applicable .

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite en utilisant le site marchepublics.mairie-marseille.fr

Les candidats adressent leur demande par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Passé ce délai, plus aucune question ne sera prise en compte par la Ville de Marseille.

Une réponse sera alors adressée au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr